



# COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

**Réunion du Jeudi 28 Mai 2026**

## **Dossier Montmorency FC**

Appel du club de Montmorency FC d'une décision de Commission Calendriers et Organisation des Compétitions, en date du 12 mai 2026, ayant décidé d'attribuer 1 point de pénalité au club de Montmorency FC suite au retour de la commission des finances sur les matchs :

53526993 MONTMORENCY FC / MERY MERIEL FC 2 du 10/05/2026 Séniors D3.C,  
54557667 MONTMAGNY FC 2 /MONTMORENCY FC 2 du 10/05/2026 Séniors D4.C  
54224492 MONTMORENCY FC 31 / CERGY PONTOISE FC 32 du 10/05/2026 Anciens D3.C.

**Président :** M DIAZ

**Présents :** Mme CHAKRI, M GARCIA DANTAS

**Assiste :** M KONT

**Représentante de la commission des finances :** Mme ESCROIGNARD

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Statuant en appel

Constata que la procédure est respectée,

Qu'il a été précisé que chaque personne a le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions ou de se taire lors de cette audition.

Précise que la décision a été délibérée hors la présence des personnes auditionnées et hors la représentante de la commission des finances.

### **Pour le club de FC MONTMORENCY**

Président du club, présent.

Considérant que :

Le Président du FC MONTMORENCY précise qu'il est nouveau dans la fonction et qu'il est encore en phase d'apprentissage sur le fonctionnement du club et des échanges avec les instances.

Le Président du FC MONTMORENCY argumente sur le fait qu'il a fait le virement 2 jours en retard directement en agence bancaire mais qu'avec le week-end prolongé il n'a été effectif sur le compte du District que 6 jours après. Il précise que le traitement administratif repose uniquement sur des bénévoles et demande à la commission une clémence sur le retrait.

Le Comité d'Appel indique au Président du FC MONTMORENCY que le club a bénéficié d'un délai supplémentaire comme précisé sur le PV de la commission des finances du 21 avril 2026 et que par conséquent, il est de la responsabilité du club de respecter les échéances.

Le Comité d'Appel indique également qu'en cas d'impossibilité de respecter l'échéancier, le club doit avertir le District avant la date butoir afin d'obtenir un nouveau délai ou déposer un chèque de caution afin d'éviter ce type de sanction.

Le Comité d'Appel, conscient des difficultés administratives d'un club reposant sur des bénévoles, ne peut malgré tout déroger à l'application du règlement, sans quoi l'édifice réglementaire serait mis en péril et provoquerait une iniquité sportive vis-à-vis des autres clubs,

Par ces motifs et après en avoir délibéré

### **Décision :**

#### **Confirme la décision**

Impute 64€ de frais d'appel au Club de FC MONTMORENCY.

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue (Mail : [procedures@paris-idf.fff.fr](mailto:procedures@paris-idf.fff.fr) / Adresse postale : 5 Place de Valois 75001 PARIS), dans les conditions de forme prévues par l'article 31 du RSG de la LPIFF, et dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée.*

**Président de séance : J.DIAZ**

**Le Secrétaire de séance : E.KONT**